F - Emprunts et investissements

1 - Emprunts (exemple)

« Mon exécuteur pourra emprunter au profit de ma succession toutes les sommes qu’il jugera souhaitables. Il pourra faire des avances de ses propres fonds au lieu de réaliser les biens et les valeurs qui appartiennent à ma succession. Il pourra verser ou bien imputer des intérêts à d’autres personnes aussi bien qu’à lui-même en ce qui a trait à ces emprunts. Il pourra hypothéquer ou grever autrement tout bien personnel ou réel détenu par ma succession ou par lui-même en fiducie en tant que sûreté pour les sommes d’argent empruntées ou avancées. Il pourra recevoir également toute somme empruntée ou avancée. »

2 - Emprunts (exemple)

« Mon exécutrice pourra emprunter de l’argent sur la base du crédit de ma succession, avec ou sans garantie ou bien sur hypothèque ou charge portant sur toute partie de ma succession, afin de mettre en application les obligations et facultés présentes dans mon testament. »

[BARREAU]

3 - Garanties (exemple)

« Mon exécuteur pourra de temps à autre renouveler les endossements ainsi que les contrats de garantie ou de cautionnement que j’aurai faits et qui seront toujours en vigueur lors de mon décès. »

4 - Garanties (exemple)

« Mon exécuteur pourra faire continuer et renouveler les lettres, billets, garanties ou autres sûretés ou contrats qui s’y rapportent, mais uniquement dans le but de faciliter l’acquittement ordonné de ces obligations sans causer d’inconvénients inutiles aux associés d’affaires et aux membres de ma famille. »

[BARREAU]